



Point d'Ordre !

N°2

Le journal de liaison contre les ordres professionnels

RESISTANCE AUX ORDRES !!!!

La résistance aux ordres professionnels se met en place, avec en première ligne les Masseurs-kinésithérapeutes et les pédicures-podologues.

Ce mouvement va de la non inscription au tableau de l'Ordre, au refus total de cotisation en passant par la demande de baisse de son montant.

Toutes les demandes d'explication et/ou de justification de la mise en place de l'Ordre et de la cotisation se sont heurtées au mur du silence, de l'intransigeance et du mépris des représentants du Conseil de l'Ordre, qui menace les non -inscrits au tableau d'exercice illégal de la profession, et du Ministère.

La mobilisation en cours depuis plusieurs mois se traduit aujourd'hui par un appel au boycott de l'encadrement des Etudiants dans les établissements, essentiellement sur l'AP-HP mais aussi dans d'autres établissements.

Parallèlement, on assiste à un certain remue-ménage dans les structures ordinaires départementales qui interpellent le national, y compris par démission de conseillers ordinaires.

On voit donc que la résistance commence à agiter le bocal !!!

UN MOYEN D'ACTION : LE BOYCOTT !!!

C'est là un moyen de pression important pour les MK, qui met ceux qui veulent nous empêcher de travailler face à leurs responsabilités et leurs incohérences : comment en effet former alors qu'on serait en exercice illégal ?

Le boycott est une modalité d'action qui ne nécessite même pas de préavis de grève... puisque l'activité de soins n'est pas touchée. Il ne peut donc pas y avoir de retenue de salaire !!!

En effet, l'Article R4321-13 du Code de Santé publique précise que « Selon les secteurs d'activité où il exerce et les besoins rencontrés, le masseur-kinésithérapeute participe à différentes actions d'éducation, de prévention, de dépistage, de formation et d'encadrement. Ces actions concernent en particulier :

1° La formation initiale et continue des masseurs-kinésithérapeutes ;

2° La contribution à la formation d'autres professionnels ; »

Les MK n'auraient donc pas tous les mêmes obligations : on voit bien que la formation n'est pas une obligation stricte pour tous puisque dépendant du secteur d'activité ou des besoins rencontrés.

Le boycott vise donc à sortir du silence et à rendre publiques les oppositions, sans pour autant entrer dans un mouvement de grève touchant aux patients.

REFORÇONS LA MOBILISATION

COORDONNONS LES INITIATIVES

POINT de la situation :

Devant la résistance aux Ordres Professionnels et/ou aux conditions de leur mise en place, la pression pour l'inscription et le paiement de la cotisation à l'ordre des kinésithérapeutes et pédicures-podologues se précise.

Ainsi, Le Conseil National de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes attend de « mesurer l'ampleur du phénomène », et engage une campagne d'intimidation - menace d'exercice illégal auprès des salariés et libéraux non inscrits ou non cotisants, mais aussi auprès des directions d'établissement (pour emploi de professionnels en exercice illégal - menace de 150 000 € d'amende...)

. La mise en œuvre de mesures coercitives par le CNOK dépendra du rapport de force que nous pourrons instaurer.

Il y a aujourd'hui urgence à faire le point de la situation, à rassembler les mécontents et coordonner les actions à tous les niveaux : local, départemental et national....

La résistance à l'Ordre des Masseurs-Kinés est pour l'instant relativement disparate, regroupant des opposants à la mise en place de l'Ordre, ceux qui contestent le paiement de la cotisation, et ceux qui contestent le montant de la cotisation, ceux qui refusent l'Ordre et l'inscription....

A- l'inscription :

Un certain nombre de professionnels n'ont toujours pas retourné leur dossier d'inscription. La menace agitée par le CNOK est l'interdiction pour exercice illégal de la profession.

La loi précise (L 4121-10) :Les masseurs-kinésithérapeutes sont tenus de faire enregistrer **sans frais** leurs diplômes, certificats, titres ou autorisations auprès du service de l'Etat compétent ou de l'organisme désigné à cette fin.

Un masseur-kinésithérapeute ne peut exercer sa profession, à l'exception de ceux qui relèvent du service de santé des armées, que :

- 1^o Si ses diplômes, certificats, titres ou autorisation ont été enregistrés conformément au premier alinéa
- 2^o S'il est inscrit sur le tableau tenu par l'ordre.

L'inscription est gratuite (comme sur le fichier ADELI). Cela renforce l'idée de ne pas payer aujourd'hui ce qui était gratuit hier !

Mais l'ordre fait payer une cotisation ! . L'ordre a délégation de pouvoir public, c'est à ce titre qu'il établit le tableau recensant les professionnels, charge qui incombe aux services départementaux de l'Etat..

Si la légalité est du côté de l'Ordre (mais ceux qui entrent en résistance sont toujours à la limite ou en marge de la loi), on voit que celui-ci préfère mettre la pression sur les directions d'établissements, en leur demandant de faire pression sur les professionnels et en les menaçant de poursuite pour complicité d'exercice illégal. Cette attitude montre que le CNOK craint les réactions de solidarité de la profession en cas d'attaque frontale de sa part.

Le CNOK veut faire de 2008, l'année de mise en place d'un service juridique et faire des exemples sur l'exercice illégal....

Ainsi l'ordre tenterait de faire interdire d'exercice des MK travaillant ayant fait preuve de leurs compétences depuis 5, 10 ou 20 ans ! Quelle belle idée de la défense d'une profession !

Mais pour agir encore faut-il que le CNOK ait les moyens financiers de fonctionner....et qu'on laisse faire !!

IL faut donc tenir et être encore plus soudés en 2008 ...

Car cette année 2008 sera aussi l'année des élections de l'Ordre Infirmier... et donc d'une mobilisation des 470 000 infirmiers contre la cotisation de leur Ordre.

B- La cotisation :

Le point commun à tous est bien la question de la cotisation, qui est fixée pour 2008 par le Conseil National

- Cotisation Exercice Libéral et mixte : 280 €
- Cotisation SEL, SCP : 280 €
- Cotisation Retraités Libéral Actif : 280 €
- Cotisation Exercice Salarié Cadre : 200 €
- Cotisation Exercice Salarié Non Cadre : 130 €
- Cotisations Retraités Non Actif: 100 €
- Cotisation Diplômés 2008 : 50 €

Certains trouvent que c'est trop, ou encore que cela devrait être déductible des impôts....

C'est quand même oublier l'essentiel : la cotisation c'est être obligé de payer pour travailler !

Cela remet en cause la valeur du Diplôme d'Etat qui ne suffit plus pour exercer, en même temps que la gratuité de l'inscription à un fichier national permettant de gérer la profession par les services de l'Etat (fichier ADELI).

Que dit la loi ?

Article L4321-16 : *Le conseil national fixe le montant de la cotisation qui doit être versée à l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes par chaque personne physique ou morale inscrite au tableau.*

Ainsi, l'inscription est préalable à la cotisation. **Le CNOK ne peut pas refuser une inscription non accompagnée du règlement.**

Le non paiement de la cotisation ne peut juridiquement entraîner de risque d'exercice illégal, ni de sanctions disciplinaires. Par contre, le non paiement entraîne l'inéligibilité aux élections de l'Ordre. De même, un employeur n'a pas à vérifier le paiement de la cotisation.

La jurisprudence constante concernant l'ordre des médecins est claire sur ce point. Le CNOMK le sait bien puisqu'il précise dans le courrier adressé aux conseils départementaux que « *Cette inscription est accordée de droit à ceux qui remplissent les conditions légales d'exercice sur le territoire français. Elle constitue une procédure distincte du recouvrement de la cotisation.* ».

Le seul risque reste une mise en recouvrement des sommes.

Mais il est évident que si 5000 - 10 000 professionnels ne paient pas, c'est une multiplication d'affaires qui devraient être engagées, encombrant ainsi les tribunaux. De plus, les poursuites nécessitent des moyens financiers importants pour le CNOMK, moyens d'autant plus faibles que le refus de cotiser est massif.

Le nombre est donc important dans l'épreuve de force engagée... de même que l'échange des informations et de la coordination des actions: ainsi la mobilisation devra permettre d'envahir les prétoires en cas de poursuites.... C'est bien l'union et la solidarité de tous qui fait la force de chacun.

Et c'est là qu'il faut aussi nous organiser pour que les opposants ne soient pas seuls face à cette question. Il faut organiser une réponse collective : information immédiate à tous, campagne de presse, mobilisation (y compris aux tribunaux si besoin) et solidarité financière.

Le non paiement de la cotisation est une action importante, car cela prive l'ordre de son budget de fonctionnement. Moins il récupère de cotisations, plus il sera en difficultés pour engager des procédures en tribunal.

Rappelons que pour les MK libéraux, la cotisation passe en frais généraux de fonctionnement !

C- les élections 2008 :

Un renouvellement partiel des membres des conseils ordinaux se fera en 2008.. Là aussi, compte tenu de la surdité du CNOK aux revendications des MK, il convient d'agir, notamment par le boycott des candidatures et aux élections.

En 2008, élections partielles BOYCOTT !!!!!

En conclusion:

- il y a obligation pour exercer d'être inscrit au tableau de l'Ordre, A défaut d'inscription au tableau de l'ordre il y a exercice illégal de la profession, comme aujourd'hui si on n'est pas inscrit sur le fichier ADELI géré par les services de l'Etat.
- La cotisation est à dissocier de l'inscription. Ainsi, le non paiement de la cotisation ne peut entraîner de sanctions disciplinaires ni une interdiction d'exercer. Par contre le conseil de l'ordre peut demander au tribunal d'instance une mise en recouvrement. C'est donc par rapport à cette question qu'il faut organiser la résistance, dans un premier temps.

Maintenir la pression

- Refuser de payer la cotisation
- ne pas agir et rester seul
- mettre en place des collectifs départementaux coordonnées entre eux
- mise en place de coordonnées e-mail permettant une diffusion « en direct » des informations
- intervention de soutien par manifestations dès qu'un MK est mis en cause par l'ordre
- organiser un soutien financier de solidarité
- mettre en place campagne de presse par communiqués dès qu'un problème est connu

A chaque menace, il faut une information aux syndicats, pour coordonner les ripostes et engager la campagne de presse pour faire connaître la situation à l'ensemble des professionnels de santé et à la population.

Les Masseurs-kinésithérapeutes et pédicures-podologues essuient les plâtres de la mise en place des Ordres Professionnels avant la mise en place de l'Ordre infirmier qui concernera plus de 450 000 professionnels.

Le mouvement actuel est l'affaire de tous, et doit donc être soutenu par tous les professionnels opposés à la mise en place DES Ordres !

Boycotter la cotisation, c'est clairement remettre en cause la pérennité même des structures ordinales. Sud doit prendre toute sa place dans cette lutte.